

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 20 août 2021, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

La conseillère, madame Chantal Valois est absente.

Monsieur Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est également présent.

**1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution  
2021-08-269  
Acceptation de  
l'ordre du jour

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour du 20 août 2021;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre  
et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Résolution  
2021-08-270  
Procès-verbal  
du 16-07-2021

**3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2021**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques  
appuyé par la conseillère: Monique Richard  
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2021 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-08-271  
Procès-verbal  
du 21-07-2021

**3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2021**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques  
appuyé par la conseillère: Monique Richard  
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2021 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

#### **4. RAPPORT DU MAIRE**

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :

Serge St-Pierre, Isabelle Jacques, Mylène Joncas, Daniel Millette et Monique Richard et je souligne aussi la présence du directeur général par intérim monsieur Sylvain Boulianne.

#### **PASAD : Remboursement dette**

Dans la présentation des états financiers, j'avais annoncé que Plein air Saint-Adolphe-d'Howard terminait son année financière 2020 avec un surplus.

Dans les états financiers de PASAD figurait une dette au profit de la Municipalité pour un montant de 30 000 \$, et ce depuis plusieurs années.

Je tiens à remercier le conseil d'administration d'avoir pris la décision de rembourser la totalité de la dette au montant de 30 000 \$ à la Municipalité.

#### **Entretien des chemins**

Depuis le début de notre mandat, ce conseil a priorisé l'entretien de notre réseau routier. Mais vous devez comprendre qu'il est impossible de tout faire en si peu de temps. (ressources et finances).

Exemple chemin du Tour du Lac :

Oui, les travaux devaient se faire cet été avec le programme FIMEAU, mais nous avons reporté à l'an prochain à cause des prix soumis.

La direction des travaux publics a décidé de former une équipe d'employés pour la réparation des chemins avec asphalte chaude. Ils font leur début d'apprentissage sur le Tour du Lac, parce que c'est temporaire. Certainement pas parfaites les réparations, mais c'est sûrement moins pire que les trous.

Un peu de compréhension de votre part serait appréciée.

Claude Charbonneau, maire

## 5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution  
2021-08-272  
Acceptation  
des comptes et  
chèques

### 5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par . : Daniel Millette  
appuyé par . : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 11 août 2021, au montant de 2 561 889,54 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 16 août 2021, au montant de 2 554 570,40 \$, soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 20 août 2021

---

#### ADOPTÉE

## 6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution  
2021-08-273  
Adoption du  
Règlement  
836-1,  
traitement des  
élus  
municipaux

### 6a) Adoption du règlement no 836-1 modifiant le règlement 836 relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-111.001) détermine les pouvoirs du Conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est déjà régie par un *Règlement sur le traitement des élus municipaux*, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 836 adopté à la séance ordinaire du 19 janvier 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 16 juillet 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du conseil du 16 juillet 2021;

*Monsieur le Maire demande le vote. Chacun des conseillers présents répond verbalement et favorablement, incluant Monsieur le Maire, donc :*

il a été résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le Règlement no 836-1 modifiant le règlement no 836 relatif au traitement des élus municipaux soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2021-08-274  
Adoption au  
Règlement  
891, conférant  
pouvoirs et  
obligations au  
chef du  
Conseil selon  
art. 142.1 CM

**6b) Adoption du règlement no 891 abrogeant le règlement no 875 conférant des pouvoirs et obligations au chef du Conseil municipal conformément à l'article 142.1 du Code municipal**

ATTENDU QUE le Règlement no 875 a été adopté le 17 juillet 2020 afin de conférer des pouvoirs et obligations au chef du Conseil municipal conformément à l'article 142.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'abroger ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 16 juillet 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 16 juillet 2021;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques  
appuyé par le conseiller: Daniel Millette  
et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le Règlement no 891 abrogeant le règlement no 875 conférant des pouvoirs et obligations au chef du Conseil municipal conformément à l'article 142.1 du Code municipal soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

Avis de  
motion  
Projet de  
règlement  
883-1 Aide  
financière aux  
associations et  
OBNL

**6c) Avis de motion du projet de règlement no 883-1 modifiant le règlement no 883 établissant une aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non lucratif**

Avis de motion est donné par la conseillère Monique Richard qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 883-1 *modifiant le règlement no 883 établissant une aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non lucratif*, sera adopté.

Dépôt du  
projet de  
règlement  
883-1 – aide  
financière aux  
associations et  
OBNL

**6d) Dépôt du projet de règlement no 883-1 modifiant le règlement no 883 établissant une aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non lucratif**

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 883-1 *modifiant le règlement no 883 établissant une aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non lucratif*.

Dépôt du  
certificat de  
registre des  
signatures à  
distance pour  
le Règlement  
no 874-1

**6e) Dépôt du certificat de registre des signatures à distance des personnes habiles à voter du règlement no 874-1 (FIMEAU)**

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat de registre des signatures à distance des personnes habiles à voter du Règlement no 874-1 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506 \$, remboursable en 15 ans, pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, visant à décréter un emprunt total de 7 200 000 \$, remboursable en 20 ans, pour lesdits travaux, et dont aucune demande de signature n'a été transmise.

Dépôt du  
certificat de  
registre des  
signatures à  
distance pour  
le Règlement  
no 892

**6f) Dépôt du certificat de registre des signatures à distance des personnes habiles à voter du règlement no 892 (Lac-des-Trois-Frères)**

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat de registre des signatures à distance des personnes habiles à voter du Règlement no 892 décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de traitement de surface sur une partie du chemin du Lac-des-Trois-Frères, et dont aucune demande de signature n'a été transmise.

Résolution  
2021-08-275  
Vente lots  
vacants  
municipaux et  
modification  
délai

**6g) Autorisation de vente des lots vacants municipaux et modification du délai pour soumettre un acte de vente**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes d'acquisition de lots vacants lui appartenant ;

ATTENDU QUE conformément à sa politique de vente des lots vacants municipaux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, après analyse, est disposée à procéder à la vente de certains lots vacants municipaux ;

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés et que leurs commentaires ont été considérés pour la vente de ces lots, en fonction notamment des besoins actuels et futurs de la Municipalité ;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la situation actuelle du marché immobilier ne permet pas aux acheteurs de respecter le délai accordé maximal de 90 jours pour soumettre l'acte de vente et le projet d'opération cadastrale requis pour le regroupement des lots ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre  
appuyé par le conseiller: Daniel Millette  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente des lots vacants municipaux suivants aux propriétaires des lots contigus suivants :

No des lots vacants municipaux	Nom des acheteur(s)	Lot(s) propriété acheteur(s)
2 826 899	A. Boisvert et L. Cheff	2 826 898
3 957 416	S. Morin	3 957 415
4 125 416	S. Thibert et S. Chartrand	4 125 415

QUE ces ventes soient réalisées sans garantie légale et au risque et péril de l'acheteur;

QUE le prix de vente soit celui proposé par le demandeur, avec un prix ne pouvant être inférieur à l'évaluation foncière uniformisée;

QUE l'acheteur soit obligé de procéder au regroupement du ou des lot(s) vendu(s) avec son lot;

QUE la totalité des frais liés à la transaction et au regroupement des lots et tous autres frais soient de l'entière responsabilité de l'acheteur;

QUE l'acheteur signe, dans un délai de 30 jours après son envoi, la promesse d'achat que lui soumettra la Municipalité, incluant le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente, avec un minimum de 100 \$ ;

QUE l'acheteur dispose d'un délai maximal de 180 jours après l'acceptation de la promesse d'achat par la Municipalité pour soumettre l'acte de vente à la Municipalité pour signature, et que ce délai maximal de 180 jours soit également applicable aux ventes autorisées par les résolutions numéro 2021-05-156 et 2021-07-236;

Que le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de chacune de ces transactions, que ce soit l'acceptation de la promesse d'achat, l'acte de vente, l'opération cadastrale et tout autre document;

QUE le secrétaire-trésorier soit mandaté pour publier l'avis public portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui auront été aliénés en vertu de la présente résolution, le cas échéant, selon les dispositions prévues à l'article 6.1 du Code municipal du Québec.

### **ADOPTÉE**

Résolution  
2021-08-276  
Autorisation  
signature appel  
d'offres public

#### **6h) Autorisation de signature pour vente de lots vacants municipaux suite à un appel d'offres public**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2021-07-237, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a autorisé la réalisation d'un appel d'offres public pour la vente de lots vacants municipaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, la Municipalité est disposée à vendre les lots 3 960 503 et 3 960 504 pour lesquels elle a reçu des propositions conformes;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

CONSÉQUEMMENT, QUE la Municipalité autorise la vente du lot numéro 3 960 503 du cadastre du Québec à madame Chloé Théberge, au montant de 20 000\$ avant taxes, et autorise la vente du lot numéro 3 960 504 du cadastre du Québec à madame Amélie Théberge, au montant de 20 000\$, avant taxes;

QUE ces ventes soient réalisées avec la seule garantie légale quant au titre, et au risque et péril de l'acheteur qui aura la responsabilité de faire les vérifications préalables pour la réalisation de son projet de construction;

QUE la totalité des frais reliés à la transaction soit de l'entière responsabilité de l'acheteur;

Que l'acheteur dispose d'un délai maximal de 180 jours après l'acceptation de la promesse d'achat par la Municipalité pour soumettre l'acte de vente à la Municipalité pour signature;

Que le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de chacune de ces transactions, que ce soit l'acceptation de la promesse d'achat, l'acte de vente et tout autre document;

QUE le secrétaire-trésorier soit mandaté pour publier l’avis public portant sur les biens d’une valeur supérieure à 10 000 \$ qui auront été aliénés en vertu de la présente résolution, le cas échéant, selon les dispositions prévues à l’article 6.1 du Code municipal du Québec.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-08-277  
Modification  
politique de  
vente des lots  
vacants  
municipaux

#### **6i) Modification de la politique de vente des lots vacants municipaux**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard a adopté une politique de vente de lots vacants municipaux le 21 mai 2021 par sa résolution numéro 2021-05-155;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier les délais maximaux prévus au deuxième paragraphe de l’article 9 pour débuter et terminer les travaux lorsque la vente implique un projet de construction ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE la Municipalité remplace le deuxième paragraphe de l’article 9 de la *Politique de vente de lots vacants municipaux* par le suivant :

*« Lorsque la cession d’un lot vacant impliquera un projet de construction ou un projet de mise aux normes d’un système d’évacuation des eaux usées et/ou d’un système d’approvisionnement en eau potable, l’acte de cession inclura un délai maximum de vingt-quatre (24) mois pour démarrer le projet prévu ainsi que les clauses résolutives et/ou pénales associées à tout défaut du demandeur. »*

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-08-278  
Mandat de  
représentation  
à Me  
Tremblay de  
Deveau  
avocats

#### **6j) Mandat de représentation à Me Marc Tremblay de Deveau avocats**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite entamer des procédures devant la Cour supérieure afin de faire régulariser la situation concernant le dossier no 2021-00004 pour des travaux sans permis;

ATTENDU QUE la Municipalité peut être représentée par le procureur de son choix devant la Cour Supérieure;

ATTENDU QUE la présente résolution a pour but de mandater Me Marc Tremblay avocat de la firme Deveau Avocats, pour représenter la Municipalité devant les tribunaux, présenter une demande introductive d’instance et faire toutes les procédures utiles et nécessaires pour l’accomplissement du mandat conféré.

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard mandate et autorise Me Marc Tremblay, avocat, à présenter une demande introductive d’instance devant la Cour Supérieure, district de Terrebonne, et à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires à titre de procureur de la Municipalité, pour l’accomplissement du mandat conféré concernant le dossier 2021-00004.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire GL 02-610-00-412 (honoraires professionnels) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 20 août 2021

---

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-08-279  
création d'un  
surplus affecté

**6k) Création d'un surplus affecté**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté un montant de 308 000 \$ dans le budget 2021 pour une subvention d'Aide aux logis;

ATTENDU QUE 524 024 \$ en provenance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont été alloués au projet Accès Logis Habitations St-Adolphe;

ATTENDU QUE le projet Habitations St-Adolphe n'est pas prêt à recevoir les subventions;

Il est proposé par la conseillère:

Monique Richard

appuyé par la conseillère:

Isabelle Jacques

et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à créer, à même le surplus non affecté de 2021 (GL 55-991-10-000), un surplus affecté de 308 000 \$ pour l'octroi d'une subvention au projet Accès Logis Habitations St-Adolphe (GL 55-992-73-000).

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire GL 55-991-10-000 (surplus non affecté) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 20 août 2021

---

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-08-280  
Utilisation des  
soldes  
disponibles  
pour l'année  
2021

**6l) Utilisation des soldes disponibles pour l'année 2021**

ATTENDU QUE le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements d'emprunt lors de refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité possède des soldes résiduaux disponibles pour les règlements d'emprunt no 667, 795 et 768 pour une somme de 29 455 \$;

Il est proposé par le conseiller:

Daniel Millette

appuyé par le conseiller:

Serge St-Pierre

et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à utiliser les soldes disponibles des règlements d'emprunt 667, 760 et 768 pour diminuer les remboursements de capital et intérêts 2021 des règlements suivants :



En provenance de	Montant	Grand Livre	Vers Règl emprunt
Solde dispo Règl 768 Niveleuse, camion	11 588\$	GL 55-915-02-768	Règlement 768
Solde dispo Règl 760 Équipements	7 442 \$	GL 55-915-02-760	Règlement 795
Solde dispo Règl 667 Égouts Morgan	10 425 \$	GL 55-915-02-667	Règlement 667

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 55-915-02-768, 55-915-02-760 ET 55-915-02-667 (règlements d'emprunt) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 20 août 2021

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-08-281  
Adoption du  
plan d'action  
2020-2022  
Famille et  
Aînés

#### **6m) Adoption du plan d'action 2020-2022 pour la Famille et les Aînés**

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que le plan d'action de Saint-Adolphe-d'Howard 2020-2022 proposé par la Politique des Familles et des Aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut reflète ses préoccupations et les représentations qui ont été faites dans le cadre du processus consultatif réalisé à cette fin;

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le plan d'action 2020-2022 de la Politique des Familles et des Aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-08-282  
Appui à  
PASAD pour  
une demande  
de subvention

#### **6n) Appui à Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard pour une demande de subvention**

ATTENDU QUE Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD) souhaite déposer une demande d'aide financière de l'ordre de 42 630 \$ dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) pour la construction d'un parcours d'habiletés amovible, dont les coûts totaux sont estimés à 56 839 \$;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la continuité du projet de centre d'apprentissage de vélo de montagne accepté par le conseil dans le cadre du budget participatif;

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard appuie la demande d'aide financière déposée par PASAD dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) pour la construction d'un parcours d'habiletés amovible et, octroie une aide financière maximale de 11 000 \$ à PASAD pour la réalisation de ce projet, somme financée à partir du surplus accumulé non affecté (GL55-991-10-000).

---

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire GL55-991-10-000 (surplus accumulé non affecté) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 20 août 2021

---

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-08-283  
Démolition  
bâtiment 1672  
ch du Village

#### 6o) Démolition du bâtiment de services du centre de plein air

ATTENDU QUE le bâtiment de services du centre de plein air de Saint-Adolphe-d'Howard est vétuste et présente d'importantes problématiques de salubrité;

ATTENDU QUE ce bâtiment devra faire l'objet d'une éventuelle reconstruction ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre  
appuyé par le conseiller: Daniel Millette  
et résolu unanimement:

CONSÉQUEMMENT, QUE le conseil municipal décrète la démolition du bâtiment de services du centre de plein air de Saint-Adolphe-d'Howard, situé au 1672, chemin du Village, et mandate l'administration municipale pour octroyer un contrat à cette fin en finançant cette dépense à même le poste budgétaire GL02-130-00-343.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-08-284  
Acquisition  
d'un conteneur

#### 6p) Acquisition d'un conteneur

ATTENDU QUE le bâtiment de services du centre de plein air municipal doit faire l'objet d'une reconstruction à court terme, ce qui nécessitera le recours à un bâtiment de transition pour la période de construction;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques  
appuyé par la conseillère: Monique Richard  
et résolu unanimement:

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard procède à l'acquisition d'un conteneur comme bâtiment de transition pour la gestion des activités du terrain de camping municipal auprès de l'entreprise Conteneurs Experts inc., au montant de 44 699 \$, taxes incluses;

QUE le conteneur soit aménagé sur le site conformément aux dispositions de la réglementation d'urbanisme applicables;

QUE les dépenses d'acquisition et d'aménagement, estimées à environ 60 000 \$, soient financées à partir des revenus supplémentaires de droit de mutation en 2021 (GL 01-233-12-000);

---

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire GL01-233-12-000 (droit de mutation) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 20 août 2021

---

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-08-285  
Fin de  
probation de  
Linda  
Lamothe

**6q) Fin de probation de Linda Lamothe**

ATTENDU QUE madame Linda Lamothe a été embauchée comme commis à la paye et ressources humaines le 22 janvier 2021;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation de la directrice des finances et directrice générale adjointe dans ce dossier;

ATTENDU QUE madame Lamothe complétera vers la mi-août sa période de probation de 120 jours au poste de commis à la paye et ressources humaines;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme Mme Linda Lamothe dans son poste de commis à la paye et ressources humaines au moment où elle aura complété sa période de probation prévue dans la convention collective des cols blancs en vigueur, soit vers le 25 août 2021;

QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa probation, comme mentionnés dans la convention collective des cols blancs.

ET QUE le rapport d'effectifs figurant au point 6k) du procès-verbal de la séance du 19 février 2021 soit modifié pour préciser que la période de probation de Madame Lamothe est de 120 jours travaillés conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-08-286  
Fin de  
probation de  
Fannie Leclerc

**6r) Fin de probation de Fannie Leclerc**

ATTENDU QUE madame Fannie Leclerc complétera vers la mi-septembre sa période de probation de six mois au poste de responsable Loisirs, Culture et Vie communautaire;

ATTENDU le rapport d'évaluation favorable préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques  
appuyé par la conseillère: Monique Richard  
et résolu unanimement:

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de madame Fannie Leclerc au poste de responsable Loisirs, Culture et Vie communautaire, et que sa permanence soit effective au moment où elle complétera sa période de probation selon la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des cadres.

**ADOPTÉE**

Rapport  
d'effectifs

**6s) Rapport d'effectifs**

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Sylvain Boulianne, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 17 juillet au 20 août 2021 :

**1. Maxime Courcy**

Journalier et préposé à l'Écocentre

Temps plein, permanent

Embauche : 4 août 2021 (probation 1040 heures)

Salaire : classe 2, échelon 1 selon la convention collective des cols bleus

**2. Jordan Ste-Marie**

Journalier (remplacement indéterminé)

Temps plein, temporaire

Embauche : 4 août 2021

Salaire : classe 2, échelon 1 selon la convention collective des cols bleus

**3. Yves Laporte**

Mécanicien (remplacement indéterminé)

Temps plein, temporaire

Embauche : 9 août 2021

Salaire : classe 8, échelon 6 selon la convention collective des cols bleus

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**8. ENVIRONNEMENT**

**9. URBANISME**

Dépôt des  
tableaux  
comparatifs  
juillet 2021

**9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour juillet 2021.**

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois de juillet 2021.

Résolution  
2021-08-287  
Dérogation  
mineure no  
2021-0130,  
227, montée  
Lac-Louise,  
lot 2 826 025

**9b) Dérogation mineure no 2021-0130, 2277, montée du Lac-Louise, lot 2 826 025**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2021-0130 visant à permettre l'installation d'un quai en bordure d'un terrain riverain construit ayant une largeur de 11,84 mètres et situé à des distances respectives de 5,32 mètres et de 5,32 mètres des lignes latérales; alors que l'article 391 du règlement de zonage no 634 en vigueur prescrit: « *un seul quai flottant, sur pieux ou sur pilotis, est permis en bordure : d'un terrain riverain construit ayant un frontage au plan d'eau d'au moins quinze (15) mètres* »;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 21 octobre 2013 par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, minute no 12 651 montrant l'emplacement du quai dessiné par le propriétaire; soumission préparée le 15 juillet 2021 par Quai Lafantaisie et la lettre explicative préparée le 2 août 2021 par le propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour délivrer le certificat d'autorisation pour l'installation du quai;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller:  
appuyé par la conseillère:  
et résolu unanimement:

Daniel Millette  
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0130, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation pour l'installation du quai conformément à la réglementation en vigueur dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-08-288  
Dérogation  
mineure no  
2021-0133,  
montée  
Lac-Louise,  
lot 2 826 154

#### **9c) Dérogation mineure no 2021-0133, montée du Lac-Louise, lot 2 826 154**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a refusé une première demande de dérogation mineure pour le même objet à sa séance du conseil municipal tenue le 14 août 2020, sous la résolution no 2020-08-207;

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2021-0133 visant à permettre l'installation d'un quai en forme de « T » d'une superficie de 20,8 mètres carrés :

1. Situé en bordure d'un terrain riverain non construit d'une largeur de 1,53 mètre; alors que l'article 391 du règlement de zonage no 634 en vigueur prescrit: « *un seul quai flottant sur pieux ou sur pilotis est permis: en bordure d'un terrain riverain non construit ayant un frontage au plan d'eau d'au moins quinze (15) mètres servant d'accès à un arrière-lot, qui est situé à moins de trente (30) mètres du terrain riverain et sur lequel se trouve un bâtiment principal (résidence)* »;

2. Empiétant chez les voisins de droite et de gauche de 1,69 mètre au-delà des lignes latérales du lot; alors que l'article 391 du règlement de zonage no 634 en vigueur prescrit: un « *quai doit être localisé à une distance d'au moins cinq (5) mètres des lignes latérales du terrain* »;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 10 juin 2020 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 6281 illustrant l'emplacement du quai dessiné par le propriétaire; soumission préparée le 29 mai 2020 par Quai Lafantaisie et lettre explicative préparée le 9 juin 2021 par le propriétaire;

ATTENDU QUE ce quai desservira la propriété sise au 2616, montée du Lac-Louise;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour délivrer le certificat d'autorisation pour l'installation du quai;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller:  
appuyé par la conseillère:  
et résolu unanimement:

Daniel Millette  
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de dérogation mineure no 2021-0133, pour les motifs suivants:

1. La demande est identique à celle qui a été refusée le 14 août 2020 par le Conseil municipal;
2. Le quai en forme de « T » empiétera chez les voisins de droite et de gauche au-delà des lignes latérales du lot;
3. L'escalier pour se rendre au lac a été érigé sans l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation.

### **ADOPTÉE**

Résolution  
2021-08-289  
Dérogation  
mineure no  
2021-0136,  
montée  
d'Argenteuil,  
lot 2 826 628

#### **9d) Dérogation mineure no 2021-0136, montée d'Argenteuil, lot 2 826 628**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2021-0136 visant à permettre l'aménagement d'un stationnement, composé de trois murets de soutènement en paliers successifs, situé dans une pente moyenne de terrain de 40 % et à une distance de 0 mètre de la ligne latérale gauche du lot; alors que l'article 224 du règlement de zonage no 634 prescrit: « *un mur de soutènement doit être situé à une distance d'au moins un (1) mètre d'une ligne de terrain* » et l'article 402 du même règlement prescrit: « *Tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %)* »;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan projet d'implantation préparé le 14 juin 2021 et révisé le 6 juillet 2021 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute no 1555; lettre préparée le 5 juillet 2021 par le propriétaire et consentement du voisin signé le 12 juillet 2021;

ATTENDU QUE ce stationnement desservira la propriété sise au 3060, montée d'Argenteuil;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a modifié le 25 mars 2021 la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* faisant en sorte, qu'il n'est plus permis d'accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour la délivrance du certificat d'autorisation pour l'aménagement du stationnement et des murets;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de dérogation mineure no 2021-0136, car le projet est situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement et de sécurité publique.

### **ADOPTÉE**

Résolution  
2021-08-290  
Dérogation  
mineure no  
2021-0138, ch.  
de l'Orée-du-  
Bois, lot  
4 124 531

**9e) Dérogation mineure no 2021-0138, ch. de l'Orée-du-Bois, lot 4 124 531**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2021-0138 visant à:

D'une part, permettre la construction d'une résidence unifamiliale située à des distances respectives de 5,22 mètres et de 5,92 mètres de la ligne latérale gauche; alors que l'article 9 du règlement de zonage no 634 prescrit à la grille des usages et des normes H-063 : « *une marge latérale d'au moins 6 mètres* »;

D'autre part, permettre l'installation d'un quai d'une longueur de 30 mètres, situé à une distance d'au moins 5 mètres à l'intérieur des limites latérales du lot; alors que l'article 391 du règlement de zonage no 634 en vigueur prescrit: un « *quai doit être localisé à une distance d'au moins cinq (5) mètres des lignes latérales du terrain* »;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan projet d'implantation préparé le 15 juin 2021 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 17282 montrant l'entrée privée, l'aire de déboisement et l'emplacement du quai dessiné par le propriétaire; rapport de l'installation septique préparé le 2 juin 2021 par Jean-François Dubé, technologue; rapport environnemental des milieux humides et hydriques préparé le 10 octobre 2020 par Mathieu Madison, biologiste et lettres explicatives préparées le 4 juillet 2021 et 18 juillet 2021 par le propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour la délivrance des permis et des certificats d'autorisation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2021-0138, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une somme de 500 \$ à titre de garantie pour que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux prennent toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments devra être installée avant la réalisation des travaux et devra demeurer en place, tant et aussi longtemps que les travaux seront en cours et jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé;
2. Obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément à la réglementation applicable dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-08-291  
Dérogation  
mineure no  
2021-0147,  
755, ch. du

**9f) Dérogation mineure no 2021-0147, 755, ch. du Val-des-Monts, lots 4 124 845, 4 127 060 et 4 127 078**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

Val-des-  
Monts, lots  
4 124 845,  
4 127 060 et  
4 127 078

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2021-0147 visant à:

1. D'une part, permettre la construction d'un garage détaché sans la présence d'un bâtiment principal; alors que l'article 237 du règlement de zonage No. 634 prescrit: « à moins qu'il n'en soit stipulé autrement ailleurs dans le présent règlement, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implantée une construction accessoire »;
2. D'autre part, permettre un garage détaché d'une superficie d'au plus 139,29 mètres carrés; alors que l'article 238 du règlement de zonage No. 634 prescrit : « tout garage doit respecter une superficie au sol d'au plus cent (100) mètres carrés »;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan projet d'implantation préparé le 15 juillet 2021 par Ariel Manger, arpenteur-géomètre, minute no 7; plans de construction préparés le 20 mai 2020; rapport d'installation septique préparé le 10 juin 2009 par Maxime Blondin, technologue et lettre explicative préparée le 4 mai 2021 par le propriétaire;

ATTENDU QUE ce garage servira à entretenir les équipements de la sablière;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour la délivrance du certificat d'autorisation du garage;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2021-0147, suivant les conditions ci-après :

1. La dalle de béton du garage devra être conçue de caniveaux de béton avec des séparateurs d'huile;
2. Aménager une zone tampon sur le terrain le long de la montée du Val-des-Monts, en procédant à la plantation d'une haie de cèdres opaque d'une hauteur d'au moins deux (2) mètres sur une longueur d'environ deux-cents (200) mètres, calculée de la limite est du lot 4 126 078 jusqu'au cours d'eau situé à proximité du chemin des Cascades, le tout afin de minimiser les inconvénients des activités de la sablière pour le voisinage, du point de vue de la poussière, du bruit et de la pollution visuelle;
3. Déposer une somme de 500 \$ à titre de garantie pour que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux prennent toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments devra être installée avant la réalisation des travaux et devra demeurer en place, tant et aussi longtemps que les travaux seront en cours et jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé;
4. Mettre à jour le rapport d'installation septique préparé le 10 juin 2009, en faisant appel à un ingénieur ou un technologue professionnel;



5. Obtenir le certificat d'autorisation nécessaire conformément à la réglementation applicable dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

### **ADOPTÉE**

Résolution  
2021-08-292  
Contribution  
aux fins de  
parcs, 163, ch.  
des  
Chaumières,  
lot 5 717 809

#### **9g) Contribution aux fins de parcs, 163, ch. des Chaumières, lot 5 717 809**

ATTENDU le dépôt d'un plan cadastral parcellaire des lots projetés 6 450 439 et 6 450 440, situés sur le lot 5 717 809 en bordure du chemin des Chaumières, tel qu'il appert au plan préparé le 28 mai 2021 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous la minute no 17 258;

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs s'applique au terrain vacant;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution aux fins de parcs sera appliquée, soit en argent, en terrain ou la combinaison des deux ;

ATTENDU la carte des sentiers récréatifs mise à jour en 2021 par la société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) ;

ATTENDU QU'il n'y existe aucun sentier récréatif ni terrain pouvant intéresser la Municipalité, à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel ;

Il est proposé par le conseiller:

Daniel Millette

appuyé par la conseillère:

Isabelle Jacques

et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire du lot 5 717 809, à verser une somme d'argent équivalant au pourcentage exigé au Règlement de lotissement en vigueur, aux fins de contribution de parcs.

QUE la valeur du lot soit celle qui est déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire.

ET QUE la contribution versée en argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

### **ADOPTÉE**

#### **10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX**

#### **11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

Résolution  
2021-08-293  
Festival  
FOCUS 2021

#### **11a) Festival FOCUS 2021**

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif « FOCUS FEST » tiendra le Festival FOCUS, un événement culturel d'envergure qui aura lieu au Mont Avalanche, du 10 au 12 septembre 2021;

ATTENDU QUE les organisateurs s'attendent à accueillir plusieurs centaines de personnes;

ATTENDU QUE les organisateurs ainsi que la Municipalité souhaitent que l'événement soit sécuritaire à tous les niveaux;

ATTENDU QUE les organisateurs souhaitent offrir aux participants au Festival FOCUS une programmation riche et diversifiée;

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard  
appuyé par le conseiller: Daniel Millette  
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le Festival FOCUS 2021 (FOCUS FEST) à fermer l'accès aux véhicules du grand public, depuis l'angle du chemin des Pentes (inclus) et du 1560 chemin de l'Avalanche, de manière temporaire soit du 10 au 12 septembre 2021 (en maintenant l'accès aux résidents du secteur);

QUE la Municipalité autorise, exceptionnellement, la tenue de spectacles extérieurs jusqu'à 23 h 30, du 10 au 12 septembre 2021;

### **ADOPTÉE**

#### **12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX**

#### **13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Dépôt des interventions du mois de juillet 2021

##### **13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de juillet 2021**

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de juillet 2021.

Résolution 2021-08-294  
Embauche d'un pompier

##### **13b) Embauche d'un pompier**

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir au poste de pompier en remplacement d'un poste laissé vacant ;

ATTENDU QUE le service incendie a procédé à l'affichage de poste et qu'un candidat a été retenu en entrevue ;

ATTENDU QUE le candidat-pompier retenu, monsieur Félix Fournelle, possède les qualités requises pour occuper ce poste ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre  
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur Félix Fournelle au poste de pompier recrue à temps partiel pour la Municipalité, en date du 20 août 2021.

ET QUE monsieur Félix Fournelle soit soumis à une période de probation de 100 heures comme stipulé à la convention collective de travail des pompiers en vigueur.

### **ADOPTÉE**

#### **14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

#### **15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **16. AUTRES SUJETS**

## **17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution  
2021-08-295  
Levée de la  
séance

## **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller:  
appuyé par le conseiller:  
et résolu unanimement:

Daniel Millette  
Serge St-Pierre

QUE cette séance soit levée à 19 h 30.

**ADOPTÉE**

---

Claude Charbonneau  
Maire

---

Sylvain Boulianne  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
par intérim